

Procès-verbal N° 2-2024 Réunion du Comité Social et Économique du 19 mars 2024 en présentiel

Président de séance :

- M. Styve JOLY
- M. Olivier CAMBERLEIN

Secrétaire de séance :

- M. Marc ANSIDEI (CFTC)

Membres titulaires présents :

- M. Pascal ROHART (CFDT)

Titulaires absents excusés :

- M. Dany GOULOIS (CFDT)
- M^{me} Natacha KOLMUS (CFDT)
- M. Nicolas KRYSZEWSKI (CFDT)
- M^{me} Vanessa KUREK (CFDT)
- M. Madhi SAHRAOUI (CFDT)

Titulaires absents :

- M. Ludovic KOWALCZYK (CFDT)

La séance est ouverte à 10h30, par M. JOLY Styve, Président. Marc ANSIDEI est désigné comme Secrétaire de séance compte tenu de l'absence du Secrétaire et du Secrétaire adjoint à cette réunion.

Ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du PV de réunion de CSE du 22 février 2024
2. Index égalité Homme / Femme 2023
3. Montant de la Réserve Spéciale de Participation 2023
4. Consultation concernant la note de service relative aux règles sur l'utilisation des réseaux sociaux, des groupes de discussion entre salariés et respect des accords de confidentialité, annexée au règlement intérieur
5. Comptes CSE au 29 février 2024
6. Point sur un cadeau CSE en cours d'année

Volet Sécurité et Condition de travail

1. Accidentologie au 1^{er} trimestre 2024.
2. Consultation du CSE sur le rapport annuel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail 2023
3. Consultation sur le programme de prévention 2024

1. Approbation du PV de la réunion de CSE du 22 février 2024

Les élus sont appelés à exprimer la position du Comité Social et Economique sur le PV de la réunion CSE du 22 février 2024 :

Un vote est réalisé :

○ Avis favorable : 2 voix

Le PV de la réunion CSE du 22 février 2024 est approuvé.

2. Index égalité Homme / Femme 2023

Styve JOLY indique que pour l'année 2023, l'index égalité Homme / Femme a pu être calculé même si tous les indicateurs n'étaient pas calculables en raison d'un nombre d'hommes ou de femmes insuffisant dans certaines catégories.

Au titre de l'année 2023, l'effectif retenu était de 397.

Le résultat de l'indicateur relatif à l'écart de rémunération est de 1,3% en faveur des Hommes ce qui représenté une note de 38 sur 40. Cela veut dire qu'il y a très peu d'écarts entre les Femmes et les Hommes.

Le résultat de l'indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles est de 0,1 % en faveur des Hommes ce qui donne 20 points sur 20. La note maximale a donc été atteinte.

Le résultat de l'indicateur relatif à l'écart de taux de promotions est de 3,2% en faveur des Hommes ce qui donne 10 points sur 15.

L'indicateur relatif au pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur congé maternité n'est pas non plus calculable car il n'y a pas eu de congé maternité correspondant aux critères en 2023.

Le résultat de l'indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations de 1 sur 10 ce qui donne une note de 0 sur 10.

Au final, compte tenu des points obtenus – 68 – sur le nombre de points maximum calculables - 85 -, le résultat final est de 80 sur 100.

Styve JOLY indique que la déclaration a été faite auprès du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion le 29 février 2023 et les informations ont été publiées sur le site Internet de la Société.

3. Montant de la Réserve Spéciale de Participation 2023

Styve JOLY indique que le montant de la réserve spéciale de participation au titre de l'année 2023 à distribuer entre tous les bénéficiaires est de 204 691 € bruts.

Le montant revenant à chacun est soumis à CSG / CRDS.

La réserve est répartie selon 2 critères :

- Le temps de présence pour la moitié
- La rémunération pour l'autre moitié.

Le versement se fera sur la paie de mai 2024.

4. Consultation concernant la note de service relative aux règles sur l'utilisation des réseaux sociaux, des groupes de discussion entre salariés et respect des accords de confidentialité, annexée au règlement intérieur

Styve JOLY reprend la note qui a été diffusée aux membres du CSE. L'objectif est de redonner les règles de bon comportement et de bonne communication sur les réseaux sociaux même si ces communications ne dépendent pas directement de la Société.

Ce sont principalement des évidences, mais comme toute évidence, il est préférable de la rappeler.

Il est demandé l'avis des membres du CSE

Un vote est réalisé :

- Avis favorable : 2 voix

Styve JOLY précise que cette note va maintenant être adressée à l'inspection du travail puis sera annexée au règlement intérieur à partir du 1^{er} mai 2024.

Elle sera également diffusée aux salariés avec la paie d'avril 2024.

5. Comptes CSE au 29 février 2024

Pascal ROHART présente les comptes du CSE arrêtés au 31 décembre 2023.

Le solde du compte frais de fonctionnement était de 34 728 € avec 15 344 € de dépenses sur l'année 2023.

Le solde du compte œuvres sociales était de 26 592 €.

Il est précisé qu'à la date de cette réunion le transfert de fonds voté par le CSE entre les frais de fonctionnement et les œuvres sociales n'a pas encore été réalisé.

Celui-ci correspondra à 10% du solde de ce qui n'a pas été dépensé en 2023 sur les cotisations 2023 uniquement. De ce fait, l'éventuel reliquat des années antérieures n'est pas pris en compte.

6. Point sur un cadeau CSE en cours d'année

Les membres du CSE n'ayant pu obtenir une proposition de cadeau intéressante pour cette réunion, ce point sera remis à une prochaine réunion lorsque le projet sera plus avancé.

Volet Sécurité et Condition de travail

1. Accidentologie au 1er trimestre 2024.

Olivier CAMBERLEIN présente les chiffres de l'accidentologie.

2. Consultation du CSE sur le rapport annuel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail 2023

Le rapport annuel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail 2023 est présenté aux membres du CSE, document transmis avec les convocations.

Styve JOLY rappelle que ce rapport a fait l'objet d'une présentation auprès de la CSSCT du 12 mars 2024.

Ce rapport présente des indicateurs comme :

- Les accidents de travail et de trajet ;
- Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
- Les données communes aux accidents et aux maladies ;
- L'organisation et le contenu du travail ;
- Les Faits Saillants
- Les moyens d'action :
 - o Du CSSCT en 2023
 - o De la Direction
- Les actions menées

Les élus sont appelés à exprimer la position du Comité Social et Economique sur le rapport annuel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail 2023, qui leur est soumis par l'intermédiaire d'un vote :

- Avis Favorable : 2 voix

Un avis favorable est donné sur le rapport 2023.

3. Consultation sur le programme de prévention 2024

Styve JOLY rappelle que ce programme a fait l'objet d'une présentation auprès de la CSSCT du 12 mars 2024.

Olivier CAMBERLEIN présente le programme de prévention 2024 qui tourne autour de 7 axes :

- La formation
- Le management
- Les audits, visites et enquêtes
- L'information et la sensibilisation
- Les Procédures
- La certification
- La vérification du Matériel

Chaque axe est ensuite décomposé en plusieurs items. Par exemple, l'information et la sensibilisation regroupe la diffusion de fiches accident, la diffusion des règles d'or et la tenue de causeries SSE.

Les élus sont appelés à exprimer la position du Comité Social et Economique sur le programme de prévention 2024 qui leur est soumis par l'intermédiaire d'un vote :

- Avis Favorable : 2 voix

Un avis favorable est donné sur le programme de prévention 2024.

La séance est levée

La Secrétaire de séance.
Marc ANSIDEI

Le Président du C.S.E.
Styve JOLY

